

Lettre d'information n°2

Avril 2025



**3 communes
porteuses
du projet**



3 zones



**2 à 5 éoliennes
maximum par zone**

Projet de parcs éoliens de Matour, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux

Les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes poursuivent leur engagement avec BayWa r.e., la société d'économie mixte Saône-et-Loire Énergies Renouvelables (SEM SELER) et Énergie Partagée pour le développement de projets éoliens de territoire.

Retour sur la visite du parc éolien du Beaujolais Vert (69)

Une soixantaine de personnes (habitants, élus, propriétaires et partenaires) ont participé à la visite du parc éolien du Beaujolais Vert, implanté sur la commune de Valsonne (69) le samedi 15 février 2025. Le parc éolien, composé de 4 éoliennes, produit environ 25GWh d'énergie par an, ce qui alimentent 10 000 personnes en électricité renouvelable. Les participants ont pu poser de nombreuses questions sur différents aspects liés aux éoliennes, comme le vent et la taille des éoliennes, le bruit, l'impact paysager et le foncier... Les réponses ont été apportées par **Hespul**, association spécialisée dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Patrick Bourrassaut, maire de Valsonne, a également partagé l'expérience de sa commune. Il a insisté sur la nécessité pour les collectivités de contribuer à l'effort de transition énergétique et a rappelé les retombées positives pour sa commune. Avec le recul, la commune regrette de ne pas avoir eu la possibilité de participer au projet. Depuis la mise en service, les principales craintes ont été levées au plan des nuisances, du tourisme et de la valorisation du patrimoine...



Invitation à la visite du parc éolien de Chamole (39)

Les partenaires des projets éoliens vous invitent à une prochaine visite du **parc éolien de Chamole**, dont une éolienne est détenue à 100% par des citoyens !

- Rendez-vous le samedi 17 mai 2025 à 10h00
- Possibilité d'un départ à 8h00 en bus gratuit depuis la Maison des Patrimoines à Matour | retour estimé à 15h00

La visite sera assurée par l'**association Vents du Grimont** : après une présentation focus sur l'investissement citoyen, l'événement se poursuivra par une visite du parc éolien.

Événement gratuit uniquement sur inscription par mail (en scannant le QR code) ou auprès de votre mairie avant le 11 mai 2025. Nous vous demandons de bien indiquer le nombre d'accompagnants et le nombre de places de bus à réserver.



Foire aux questions

1. L'éolien pour des coûts de l'électricité stables

Le système visant à sécuriser l'achat d'électricité en provenance d'un parc éolien est à l'opposé d'un système spéculatif, puisqu'il garantit un prix de l'électricité fixe révisable sur 20 ans, attribué via des appels d'offres nationaux qui mettent en concurrence tous les porteurs de projets afin d'obtenir les prix les plus bas possible. Les producteurs sont donc empêchés de spéculer sur les marchés de l'électricité et sont incités à produire autant que possible une fois l'installation construite.

Lorsque les coûts de revente d'électricité se sont envolés à partir de l'été 2021, **ceux de l'éolien sont ainsi restés stables, ce qui a permis à l'Etat français de gagner 6,2 milliards d'euros sur les périodes 2022-2023**¹. De manière plus large, ce gain a permis de financer en grande partie le bouclier tarifaire sur cette même période pour permettre aux ménages français d'atténuer l'envolée des coûts de l'énergie. En 2024 la filière éolienne est la seule filière renouvelable électrique qui a encore contribué au budget de l'Etat pour 0,3 milliards d'euros².

2. L'éolien s'installe en forêt

En région Bourgogne-Franche-Comté, la forêt représente près de 37% de la surface du territoire³. En Saône-et-Loire, plus de 50% des zones propices au développement de l'éolien sont situées en forêt. La cohabitation entre éolien et forêt est donc nécessaire, possible, et encadrée.

A titre d'exemple, l'installation d'une éolienne de 4 MW en forêt implique en moyenne le défrichement de 0,15 à 0,3 ha pour la plateforme, et de 0,5 à 1 ha pour les accès selon la typographie du site. **Ce défrichement, limité, est compensé obligatoirement**, selon un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Il peut prendre la forme :

- D'un reboisement sur d'autres terrains,
- D'un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), dont le montant est fixé par l'administration en fonction du coefficient multiplicateur.

Au-delà de ces obligations, le porteur de projet travaille avec les usagers de la forêt pour faciliter les accès existants par exemple, ou mettre en place des mesures environnementales visant à protéger la faune et la flore existantes et potentiellement impactées par le défrichement.

3. Le démontage obligatoire

L'exploitant éolien est propriétaire des éoliennes tandis que le propriétaire du terrain reste propriétaire de son terrain et touche un loyer au titre de la location.

C'est bien l'exploitant qui a la charge de l'éolienne, de sa maintenance, et de son démontage. Ce démontage est obligatoire, fondation intégralement incluse, et est encadré par l'arrêté du 22 juin 2020 modifié en 2022.

Toujours selon cet arrêté, **depuis le 1^{er} janvier 2024, 95% de la masse de l'éolienne doit obligatoirement être réutilisée ou recyclée.**

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site internet de vos mairies. Vous y retrouverez plusieurs documents, dont le «Guide de l'éolien».

¹Source : délibération de la Commission de Régulation de l'Energie le 13/07/2023

²Délibération de la CRE du 11 juillet 2024

³IGN

Mairie de Matour

mairie@matour.fr

Mairie de Tramayas

contactmairie@tramayas.fr

Mairie de Saint-Pierre-le-Vieux

mairie@saintpierrelevieux71.fr

SYDESL

opereyron@sydesl.fr

SEM SELER

bboutain@seler.fr

Energie Partagée

simon.mathieu@energie-partagee.org

Elena Baumont, Cheffe de projets éoliens BayWa r.e.

elena.baumont@baywa-re.fr